



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 10 du 23 janvier 2018

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2018-I- 069 .
portant SUPPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT
(article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 4 janvier 2016 nommant M. Philippe NUCHO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

VU la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant qu'en l'absence de M. le Préfet le jeudi 25 janvier 2018 de 8 h à 21 h il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales de M. Pierre POUËSSEL, préfet du département de l'Hérault, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. Philippe NUCHO, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault, chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, est chargé d'assurer la suppléance de M. Pierre POUËSSEL, préfet du département de l'Hérault, le **jeudi 25 janvier 2018 de 8 h à 21 h.**

ARTICLE 2 :

M. Philippe NUCHO, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault, chargé de mission auprès du préfet de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 23 JAN. 2018

Le Préfet

Pierre POUËSSEL